

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, Mme Claire Edile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme VERNAY Vanessa, conseillers municipaux.

Absent : Mme Sabine LORIDAN.

Absents excusés : Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Jean-Marie JOURLIN.

Pouvoir : Mme Manuella ANDRE donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, M. Jacques FAVRE donne pouvoir à M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marie JOURLIN donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Claire MONTEIRO.

- Compte rendu de la séance du 20 juin 2017 :

Madame Anne-Laure OVIZE signale une erreur de « copier/coller » au point 14, page 9. L'erreur sera rectifiée et le compte rendu renvoyé aux conseillers pour approbation à la prochaine réunion.

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017 à l'unanimité

Questions intercommunales

- Point sur le projet de la CoPLER d'exercer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018 : Monsieur le Maire remet en cause la méthode employée par la CoPLER de passer en force sans débat ni concertation.

Il propose d'adopter une motion contre cette méthode.

- Point sur le projet de fusion des intercommunalités : Monsieur le Préfet doit soumettre pour mi-octobre des projets de périmètre avec une mise place au 1^{er} janvier 2019.

- Ben LAIADI informe des avantages du classement de la CoPLER en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 1^{er} juillet 2017 ; donne le compte rendu des travaux de la déchetterie qui ont été retardé par des problèmes de malfaçon.

1/ Déclassement de trois parcelles du domaine privé communal « rue du 11 novembre »

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement du carrefour «rue du 11 novembre », les parcelles AR 361 de 149 m², 359 de 290 m² et 357 de 224 m² font toujours partie du domaine privé de la commune alors qu'elles auraient dû être intégrées dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déclasser les parcelles désignées et de les transférer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE le déclassement des parcelles A 361 de 149 m², 359 de 290 m² et 357 de 224 m² du domaine privé communal,
- ACCEPTE le transfert des dites parcelles dans le domaine public communal,
- CHARGE Monsieur le Maire de demander au service du cadastre la mise à jour cadastrale.

2/ Travaux de sécurité « Route de Roanne » : acquisition du terrain à l'euro et transfert du terrain dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 11 avril dernier d'élargir le virage au carrefour de la RD 80 et de la RD 9 et, pour ce faire, d'acquérir une bande de terrain de 10 ca, issue de la parcelle AT224, appartenant à Monsieur et Madame MAZARD Jean-Marc.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la bande de terrain à l'euro et de prendre en charge les frais d'aménagement et de reconstruction du mur de Monsieur et Madame MAZARD. Il est rappelé que les frais liés à la cession du terrain (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

Après l'acquisition, la bande de terrain sera déclassée et intégrée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la bande de terrain de 10 ca, issue de la parcelle AT 224, appartenant à Monsieur et Madame MAZARD à l'euro et de prendre en charge les frais d'aménagement et de reconstruction du mur de Monsieur et Madame MAZARD ; les frais liés à la cession du terrain (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune,
- ACCEPTE le transfert de la parcelle dans le domaine public communal,
- CHARGE Monsieur le Maire de demander au service du cadastre la mise à jour cadastrale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents à cette opération.

3/ Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées – Intégration du hameau « Au Bois »

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 20 juin dernier de réaliser l'étude de modification du périmètre du zonage d'assainissement afin d'intégrer le secteur « au Bois » et de confier cette mission au Cabinet Réalités Environnement.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le Cabinet Réalités Environnement qui constituera le dossier d'enquête publique.

En effet, toute modification de zonage nécessite la réalisation d'une enquête publique qui dure au minimum un mois et au maximum deux mois avec possibilité de prolongation de 15 jours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'étude de zonage réalisée par le Cabinet Réalités Environnement,
- CHARGE Monsieur le Maire de consulter les services de l'Etat sur l'impact environnemental de cette modification,
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Préfet d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif et ensuite de prendre un arrêté de mise à l'enquête,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette affaire et l'AUTORISE à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Il est proposé d'organiser une réunion publique avec les habitants du hameau « au bois ».

4/ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Régný,
- PRECISE que ce dossier est mis à disposition du public.

5/ Approbation du rapport annuel de 2016 du Délégué du service public d'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régný est délégué à Suez Eau France – Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le rapport annuel 2016 du Délégué nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE des informations présentées dans ce rapport,
- PRECISE que ce dossier est mis à disposition du public.

6-1/ Subvention de fonctionnement complémentaire au Sou des Ecoles de Régný – année 2017

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention complémentaire du Sou des Ecoles de Régný au titre de 2017 liée à la hausse des effectifs des écoles (10 en maternelle et 7 en primaire).

Le Sou des Ecoles sollicite de la commune une aide complémentaire de 340 euros, soit 20 euros par élève supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer au Sou des Ecoles une subvention de fonctionnement complémentaire de 340 euros au titre de l'année 2017,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

6-2/ Participation de la commune aux fournitures scolaires – classe « maître G »

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'un enseignant spécialisé « option G » intervient dans les écoles de Régný pour assurer une aide spécialisée aux élèves présentant des difficultés ou troubles.

Elle propose d'allouer une somme forfaitaire annuelle dédiée aux fournitures et manuels scolaires à cet enseignant et de la fixer à 150 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE une enveloppe annuelle de crédits aux fournitures et manuels scolaires allouée au maître G de 150 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6067.

6-3/ Subvention de fonctionnement à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Régný

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal du projet de l'école primaire de dispenser une formation « premiers secours » aux élèves de la classe de CM2.

Les sapeurs-pompiers de Régný se sont proposés pour donner une formation en secourisme aux élèves de l'école de Régný.

Madame MONTEL propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 100 euros au titre de 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE que soit dispensée une formation aux élèves de l'école de Régny par les sapeurs-pompiers de la commune,
- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers Régny,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

6-4/ Subvention de fonctionnement au Sou des Ecoles de Régny – participation à l'USEP

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal du souhait de l'école maternelle de continuer à participer à l'USEP.

La cotisation à l'USEP s'élève à 500 euros. L'école maternelle sollicite de la commune une subvention afin de financer ce projet.

Madame MONTEL propose de financer la moitié, soit 250 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'allouer 250 euros au Sou des Ecoles de Régny afin de maintenir la participation de l'école maternelle à l'USEP,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

7/ Régularisation de la subvention de fonctionnement annuelle 2017 à l'APE du collège Nicolas Conté de Régny dédiée aux fournitures scolaires

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'en séance du 11 avril dernier, il a été décidé d'allouer une subvention de 15 euros par élève domicilié sur la commune de Régny à l'APE du collège Nicolas Conté pour contribuer aux fournitures scolaires.

Avec 64 élèves recensés, la subvention globale s'élevait à 960 euros.

Or, à la rentrée scolaire 2017-2018, 78 élèves de Régny sont scolarisés au collège. Par conséquent, il convient de modifier la subvention et de la porter à 1170 euros au lieu de 960 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de régulariser la subvention attribuée en séance du 11 avril dernier et de la porter à 1170 euros au lieu de 960 euros,
- DIT que la subvention sera versée à l'APE du collège de Régny,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

8/ Convention de partenariat entre la commune de Régny et l'Association « Régnyciez-vous » pour la gestion de la garderie et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Considérant le choix de la commune de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant la nécessité de redéfinir la convention de partenariat entre la commune de Régny et l'association « Régnyciez-vous » afin d'organiser la garderie et l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat déterminant les engagements des deux parties,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du conseil municipal,

Après avoir exposé les modalités de ce partenariat,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention entre la commune de Régny et l'Association « Régnyciez-vous ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la proposition de convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9/ Participation financière à la formation BAFA d'un agent communal en contrat aidé

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Régnv emploie Madame Donia KECHIDA en contrat aidé depuis le 1^{er} septembre 2016. Son contrat se termine le 15 février 2018.

Cet agent souhaiterait vivement suivre une formation BAFA pour participer à la vie sociale de la commune en devenant animateur au Centre de Loisirs de la commune.

Afin d'aider Madame Donia KECHIDA dans sa démarche de formation BAFA, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à hauteur du montant total restant à la charge de l'agent (session de formation générale et approfondissement déduction de toutes les aides CAF, CoPLER,...). Cette aide sera versée à l'agent après production des attestations de présence à la formation BAFA, de la copie des justificatifs et de toutes les aides obtenues par l'agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de verser une participation financière à la formation BAFA de Madame Donia KECHIDA correspondante au restant à charge (session de formation générale et approfondissement déduction de toutes les aides CAF, CoPLER,...),
- DIT que l'aide sera versée à l'agent après production des attestations de présence à la formation BAFA, de la copie des justificatifs et de toutes les aides obtenues par l'agent,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

10/ OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, sur délibération prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les logements concernés :

Sont concernés les logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartement ou maisons) ; seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au premier janvier de l'année d'imposition (un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant).

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur : la vacance ne doit pas être involontaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette taxe afin d'encourager l'occupation des logements vides. Le but est de booster les propriétaires pour réhabiliter et louer ou vendre leur logement.

Vu l'article 1407 du code général des impôts, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux impôts.

11/ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation

Monsieur le Maire rappelle que le Comité d'animation organise la fête patronale annuelle qui a lieu le dernier week-end du mois d'août.

Il propose d'allouer à l'association une subvention complémentaire au titre de 2017 de 70 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer au Comité d'animation de Régnv une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017 de 70 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

12/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Tarif cantine : Suite à la délibération du 20 juin 2017, le tarif est fixé à 3.80 €
- Contrat des vérifications périodiques obligatoires des bâtiments et équipements communaux : Ets SOCOTEC Contrat à compter du 29 août 2017, pour 4 ans (possibilité de résilier chaque année).

- Devis :

| | | | |
|---------------|--------------------------------------------------|-----------------|------------|
| Ets DECOLUM | Guirlandes lumineuses | 2 274,00 € TTC | 12/09/2017 |
| Ets SADE | Déplacement réseaux rue Hector Berlioz | 11 689,80 € TTC | 07/09/2017 |
| Ets DESBENOIT | Ventilation Salle de classe | 2 318,76 € TTC | 14/09/2017 |
| Ets BORDELET | WC Etang | 10 200,00 € TTC | 15/09/2017 |
| Ets BORDELET | Travaux de voirie | 5 400,00 € TTC | 14/09/2017 |
| Ets BORDELET | Point à temps | 6 240 ,00 € TTC | 14/09/2017 |
| Ets SUEZ | Assainissement 15 rue Georges Fouilland | 1 810,78 € TTC | 26/07/2017 |
| | Mise en conformité branchement | | |
| La Poste | Aide à la dénomination et numérotation des voies | 5 400,00 € TTC | 12/09/2017 |

- Lancement d'une procédure de péril sur le mur d'enceinte de l'Ets Jalla

- Location des biens communaux :

Bail de location du logement situé « 1 rue Jules Ferry » entre la commune et M. et Mme MATHIEU Jean-Pierre à compter du 1^{er} octobre 2017 pour un loyer de 435 euros par mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de ces décisions.

Pour le plan d'adressage un comité de pilotage a été constitué : Marc MARCHAND, Jean-Yves DOUCET, Nicolas GARNIER, Sylvain GAINETDINOFF, Anne-Laure OVIZE et Fabienne MONTEL

13/ Adoption d'une motion sur la méthode employée par la CoPLER pour exercer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire expose que la CoPLER envisage d'étendre ses compétences au 1^{er} janvier 2018 en exerçant la compétence « eau potable ».

Monsieur le Maire remet en cause la méthode employée par la CoPLER de passer en force sans débat ni concertation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter une motion afin d'exprimer le désaccord de la commune de Régnv sur la méthode employée par la CoPLER pour exercer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la motion telle qu'énoncée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Visite de l'installation de production d'eau potable à Commelle-Vernay, le vendredi 6 octobre 2017 à 14h00.
- Projection privée du film de Nicolas VANIER, le mercredi 11 octobre à 16h00.
- Inauguration du Cabinet dentaire de Monsieur BARRO, samedi 21 octobre à 11h00.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal, mardi 7 novembre à 20h30.
- Monsieur Sylvain GAINETDINOFF :
 - signale un affaissement du parking rue Georges DRON.
 - fait le point sur l'agenda 21 en l'absence de Jacques et remercie les conseillers municipaux et Madame El djouar PAGLIA-LIGOUT.
- Madame Martine GUINET tient à souligner le dynamisme des réunions de l'Agenda 21, animées par Madame El djouar PAGLIA-LIGOUT notamment, qui sont vraiment intéressantes et pour lesquelles elle est très contente de participer.
- Madame Fabienne MONTEL :
 - donne les effectifs des écoles (Ecole primaire 87, Ecole maternelle 59).
 - rappelle la marche du Sou des écoles le 11 novembre.
- Monsieur Ben LAIADI fait le point sur le projet Concordia qui a été une réussite tant sur les échanges entre jeunes français et étrangers que sur les travaux réalisés.
- Monsieur Jean-François CORTEY : annonce spectacle table ouverte, le 21 octobre 2017 avec les Cagettes.
- Monsieur Nicolas GARNIER : la commune devrait être indemnisée à hauteur de 18 000 euros dans le cadre du sinistre des terrains de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Madame Claire MONTEIRO



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

